



N°1 · 02 MARS 2024

# VOS DÉLÉGUÉS ET VOUS

**1, 2, 3, Partez !** La section **CFE-CGC Scalian** est heureuse de vous présenter son nouveau format **“Vos délégués et vous”**. Par ce format long, nous vous parlons du **dialogue social** et de **l’actualité** à Scalian, afin de répondre à notre promesse de campagne de nous rapprocher de vous. Vos retours sont les bienvenus !

## Signature d’un accord handicap

En ce début mars, les négociations autour de la **politique handicap de Scalian** se sont terminées après 5 mois. **La CFE-CGC a contribué à la construction du texte et en est signataire.**

### 1 ÉTAT DES LIEUX

L’obligation d’emploi de travailleurs handicapés est de 6%, et Scalian est à 1,3%. En compensation, **l’entreprise verse des cotisations** à l’Agefiph. L’objectif de l’accord est plutôt **d’investir ces cotisations** pour favoriser le recrutement, l’accueil, et le maintien en emploi du personnel handicapé. L’accord, valable 3 ans, sera **suivi paritairement.**

### 2 COORDINATION

Pour appliquer cet accord handicap, en disposant des moyens et de l’autonomie nécessaire, un **coordinateur national** est désigné. Il animera également le **réseau local des référents handicaps**, au nombre d’un par agence.



### 3 RECRUTEMENT

Les recruteurs seront **formés** au handicap, et des **partenariats institutionnels** avec des vitrines d'annonces seront établis : l'objectif est de **+15 recrutements en 2024, +20 en 2025 et +25 en 2026**.

L'accent sera mis sur la transformation d'alternances et de stages en CDI, et il sera possible de passer par des cabinets spécialistes.

### 5 MAINTIEN EN EMPLOI

L'accord prévoit des **jours d'absences payés** pour certains cas, et propose une **assistance sociale** pour les salariés handicapés. Les postes de travail seront **aménagés, y compris chez les clients**. Le temps de travail également pourra être aménagé.

En cas de survenue de handicap, le maintien dans l'emploi sera permis par des **formations**, et après 2 ans d'ancienneté, des **bilans de compétence** seront possibles.

Enfin, Scalian proposera **diverses aides** comme une aide au déménagement ou à l'acquisition de véhicules adaptés.

### 4 ACCUEIL

Des **tuteurs** seront là pour accompagner le personnel handicapé. Avec des entretiens prenant en compte l'**adaptation de poste** et des dates de suivi planifiées lors du parcours de carrière, l'objectif est **l'intégration et le suivi** approprié du salarié.

Les managers, et potentiellement les équipes, seront également **sensibilisés**.

### 6 RELATIONS

Scalian va s'orienter vers des **entreprises adaptées** (ESAT) pour sa politique achats, ainsi que pour quelques prestations comme l'entretien d'espaces verts ou la reprographie. Ces ESAT pourront aussi être sollicités sur nos métiers. D'ailleurs, **la CFE-CGC a d'ores et déjà mis en contact un tel ESAT avec Scalian**.

### 7 COMMUNICATION

Des actions de **sensibilisation** par semestre seront organisées auprès de tout le personnel de l'entreprise.